

N° 7-7

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 15 juillet 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
- DIVERS :

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- décision du **12 juillet 2021** de délégations spéciales de signature pour la Division Budget Immobilier Logistique et Centre de Services Partagés **p 3**

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

- ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CADAC) du **5 août 2021** **p 5**

- arrêté préfectoral CHAS/2021-086 du **09 juillet 2021** autorisant l'utilisation de sources lumineuses pour la réalisation de comptages de cerfs à l'intérieur et autour du camp militaire de Mailly **p 6**

DIVERS

☒ **Direction départementale des finances publiques de la Marne** **p 8**

- délégation de signature du **13 juillet 2021** en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2021
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique
et Centre de Services Partagés**

- **M. Pascal LENOT** inspecteur des finances publiques adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés

Budget, Immobilier, Logistique :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services

Dans le cadre du service dont ils ont la charge :

Bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.

Dans la limite de 100 000 € TTC, signature des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS,

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement (formalisés par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de ces dépenses ;

- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée ;

- la transmission, via le portail Chorus Formulaire, de toute pièce justificative, dans le cadre de la dématérialisation native et duplicative, cette transmission valant ordre de payer.

- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget

Cité administrative Tirlot

Reçoit délégation pour la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirlot de Châlons-en-Champagne

Reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS les demandes d'achat

- **Mme Marie-Lise LEROUX** contrôleur des finances publiques

Centre de Services Partagés :

Reçoit délégation de signature, pour saisir les engagements juridiques, envoyer aux fournisseurs les bons de commandes, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- **M. Frédéric SOMME** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de services partagés

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-

empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Sylvie BERNADAT** contrôleuse des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Anita HOURDILLIAT** contrôleuse des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Sylvain COMMENCAIS** contrôleur des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Éric MOUTON** contrôleur des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Henri GRENE** agent administratif des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Élise MALHERBE** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Clarisse FOUGEROUSE** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Sabrina PAYS** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Rachel PELAS** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Joy LACROIX** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Andréa SAINTE-ROSE** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Ludovic LAHURE** contrôleur des finances publiques, équipe de renfort
- **M. Simon BUR**, agent administratif des finances publiques, équipe de renfort

En application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des délégations de gestion obtenues des directeurs de services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre de Services Partagés, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre de Services Partagés, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 2 : La présente décision annule la décision du 1 septembre 2020.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2021
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET



Direction départementale des territoires

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Ordre du jour de la CDAC du jeudi 5 août 2021

- à 10h00 – dossier 21-001 : projet d'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un magasin à Fismes (51170)

La demande d'autorisation d'exploitation commerciale est présentée par la société civile à capital variable FONCIERE CHABRIERES, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières à Paris (75015), agissant en qualité de propriétaire représentée par la société ITM ENTREPRISES, elle-même, Christophe Bantquin, Président,

Le projet consiste en l'extension de 971 m² de surface de vente d'un ensemble commercial, par l'extension d'un magasin, sous l enseigne « Bricomarché » (secteur 2), portant à 8 551 m² la surface de vente totale de l'ensemble commercial.

L'opération sera réalisée Route de Soissons à Fismes (51170).

Ref : CHAS/2021-086

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'UTILISATION
DE SOURCES LUMINEUSES POUR LA REALISATION
DE COMPTAGES DE CERFS
A L'INTERIEUR et AUTOUR DU CAMP MILITAIRE DE MAILLY**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à Mme. Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2018 ;

Vu la demande émise par M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne le 06 juillet 2021 sollicitant l'autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre d'opérations de comptages nocturnes de cerfs sous forme d'Indices Nocturnes ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité en date du 7 juillet 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de données par comptage, pour certaines espèces animales sauvages chassées ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne et les représentants de la structure cynégétique Mailly Hauts de Champagne sont autorisés à utiliser des sources lumineuses lors d'opérations de comptages nocturnes de cerfs.

Ces opérations seront réalisées à l'intérieur et autour du camp militaire de Mailly, sous la responsabilité de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne et de la Société de Chasse du Camp de Mailly.

L'encadrement de l'ensemble de ces opérations sera assuré par le personnel technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne : Mme Audrey DESTENAY, MM. Freddy TALARICO, Maxime GUYOT, Julien PELLERIN, Bruno LEBEL et Florent CORMIER.

Article 2 : Durée des opérations

Ces opérations se dérouleront le mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 juillet 2021.

En cas de modification des dates des opérations, le Président de l'association, responsable de la société de chasse militaire de Mailly, se chargera de prévenir la Direction départementale des territoires de la Marne, les maires des communes concernées, la Fédération Départementale des chasseurs de la Marne, l'Office français de la biodiversité et la brigade de gendarmerie du secteur, ou à défaut le centre opérationnel de gendarmerie de Châlons-en-Champagne.

Article 3 : Compte rendu

À l'issue de chaque opération de comptage avec sources lumineuses, le responsable de l'opération adressera à la Direction départementale des territoires de la Marne dans les dix jours, un compte rendu qui précisera notamment les dates et heures de l'opération et les animaux dénombrés.

Article 4 : Diffusion et exécution

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Marne et transmise à titre de notification au bénéficiaire. Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne, le Président de l'association, responsable de la société de chasse militaire de Mailly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au Général commandant le groupement de gendarmerie de la Marne et au Chef de service de l'Office français de la biodiversité de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 09 JUL. 2021

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
Pour la Directrice départementale des territoires de la Marne,

La Directrice adjointe



Claire CHAFFANJON

Voies et délais de recours :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex soit en déposant une requête au greffe, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de cette décision.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au premier alinéa.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

A) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 8 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERTIN Frédéric	CHEMINANT Marie-Claude	CHADEAU Renaud
JOURDE Nathalie	PHILIPPOTEAUX Valérie	REBOUILLAT Nadia
GALLINA Brigitte	SCHLOSSER Sophie	CAMUSET Francine
NAUROY Mélanie	LAMBERT Aline	DELAVAL Anthony
LEMAITRE Nelly	CELLIER Annie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PALLER Maryline	CINQUIN Catherine	VIDAL Julien
PARCELLIER Nadine	LALLEMENT Yolande	LIBERA Nadine
MENUUEL Virginie	MASTAIN Pierre	LERICHE Valérie
GUYONNET Thierry		

B) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

dans la limite de 8 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHEMINANT Marie-Claude	PHILIPPOTEAUX Valérie	CAMUSET Francine
NAUROY Mélanie	DELAVAL Anthony	LAMBERT Aline

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MENUUEL Virginie		
------------------	--	--

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOCQUELOUX Stéphanie	Agent	500	6	3 000
CINQUIN Catherine	Agent	200	3	3 000
LALLEMENT Yolande	Agent	200	3	3 000
LIBERA Nadine	Agent	200	3	3 000
PARCELLIER Nadine	Agent	200	3	3 000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Châlons en Champagne, le 13 juillet 2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Monique FOSSE
Chef de service comptable



